



## 1. Ma consultation avec le chirurgien

Suite à ma consultation avec le chirurgien, une intervention chirurgicale a été programmée. Voici les étapes à suivre pour le bon déroulement de ma prise en charge.

À l'issue de ma consultation avec le chirurgien, la secrétaire de chirurgie me fixe un rendez-vous avec l'anesthésiste et l'infirmier(e) de parcours de soins.

## 2. Ma consultation d'anesthésie

### Je lis attentivement les documents suivants :

- Informations sur la désignation de la personne de confiance et la personne à prévenir
- Information de l'acte réalisé
- Informations sur l'anesthésie

### Je remplis et je signe ces documents :

- Consentement éclairé pour la chirurgie
- Consentement éclairé pour l'anesthésie
- Questionnaire d'anesthésie
- Formulaire de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir.

### Je n'oublie pas d'apporter :

Mes documents administratifs :

- Pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour
- Carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire

Mes documents médicaux :

- Ordonnance des traitements en cours
- Dernier compte-rendu de consultation et examens réalisés par un cardiologue
- Résultats d'examens biologiques récents (prise de sang)
- Carte de groupe sanguin (si vous en avez une)
- Comptes-rendus de consultations d'autres médecins spécialistes

## 3. Ma consultation avec l'infirmier(e) de parcours de soins

Après ma consultation d'anesthésie, je serais vu en consultation par l'infirmier(e) de parcours de soins. Elle répondra à mes questions et m'informerait sur :

- Ma préparation physique et psychologique
- Mon séjour et son déroulement
- Mon retour à domicile
- Mes soins et ma prise en charge postopératoire

## 4. Ma pré-admission

Avant mon intervention, je procède à ma pré-admission au bureau des entrées, en apportant les documents suivants :

- Ma pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire
- Un justificatif d'adresse (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)

Si je souhaite une chambre individuelle et ou la présence d'un accompagnant, j'en informe l'agent du bureau des entrées

Pour toute situation précaire, il est possible d'être orienté(e) vers le dispositif de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé), la demande est à adresser par mail : [pass.csc@clinifutur.net](mailto:pass.csc@clinifutur.net) ou par téléphone au : **02 62 48 64 83 / 02 62 48 15 73**

Pour toute personne porteuse de handicap, un référent est à l'écoute afin de préparer le séjour à la clinique. Tel: 0692 00 19 33. La Clinique s'est engagée depuis mars 2022 en faveur de la Charte Romain JACOB et adhère pleinement à ses objectifs en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Elle contribue à l'accompagnement, à l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes porteuses de handicap.

La Clinique Sainte Clotilde est engagée dans une démarche Lieu de Santé Sans Tabac (LSST). Elle met en œuvre une politique active inscrivant la prévention et la prise en charge du tabagisme au sein de l'établissement. Cela implique des mesures telles que l'interdiction de fumer en dehors des abris fumeurs dédiés (cf. plan d'accès).

Des consultations gratuites et individuelles sont proposées par notre équipe de tabacologues.

Contact :

Tel : 06 92 64 70 90

mail : [equipetabacologie.csc@clinifutur.net](mailto:equipetabacologie.csc@clinifutur.net)

ou directement sur Doctolib :



## 5. Mon hospitalisation

### 5.1 LA SEMAINE AVANT MON HOSPITALISATION

Je serais contacté(e) par l'infirmier(e) de parcours de soins à J-7 et J-2. Lors de ces appels, il est important de signaler à l'infirmier(e) de parcours de soins si j'ai des problèmes de santé et il ne faudra pas hésiter à poser mes questions.



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La **personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La **personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus**. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

### 5.2 RÈGLES GÉNÉRALES :

Je ramène l'ensemble des documents demandés :

- Résultats d'examens radiologiques, biologiques récents prescrits...
- Ordonnance des traitements en cours
- Comptes-rendus de consultations

Je respecte les règles d'hygiène et de sécurité du bloc opératoire, sont interdits au bloc opératoire :

- Vernis et faux ongles (ou gel)
- Bijoux (boucles d'oreille, bracelets, colliers, piercings)
- Lentilles de contact
- Maquillage et crème hydratante

- J'apporte mes prothèses dentaires et auditives. Il me sera demandé d'enlever mes prothèses dentaires pour aller au bloc opératoire mais je pourrai garder mes prothèses auditives
- J'évite d'apporter des objets de valeur : smartphone, bijoux, espèces...

Si je ne respecte pas ces consignes, mon intervention pourra être reportée.

### 5.3 PRÉPARATION DE MON HOSPITALISATION

- Je dois prévoir un léger bagage et un nécessaire de toilette
- Si je suis admis(e) la veille de mon intervention, les repas ou collations me seront servis par le personnel de la clinique en fonction de l'horaire de l'intervention et des règles de jeûne
- Si mon admission est prévue le matin de mon intervention, je dois respecter les règles de jeûne expliquées lors de la consultation d'anesthésie.

Heure de convocation	Le matin avant 8h	Après 8h
Heure limite de prise alimentaire	Minuit la veille	Petit déjeuner avant 7h
Heure limite pour les boissons claires (eau, thé, café, jus de pomme sans pulpe)	5h30	11h30

■ Je dois prendre mes médicaments habituels au moment prescrit, avec une gorgée d'eau (sauf ceux qui ont été interrompus par l'anesthésiste)

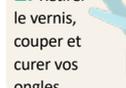
■ Je ne dois pas consommer d'alcool, ni fumer, durant les 12 heures précédant l'anesthésie

■ Je dois obligatoirement prendre une douche avec un savon normal, ou antiseptique (Bétadine) la veille et le matin de l'intervention, selon la prescription de mon chirurgien.

#### 1. La dépilation

À faire sur la zone indiquée par l'infirmier(ère). La dépilation doit être faite avant la douche, la veille de l'intervention. Elle doit être faite à la tondeuse ou si vous n'en n'avez pas elle peut aussi se faire avec une crème dépilatoire. Il ne faut pas utiliser de rasoir.

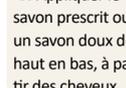
#### 2. Retirer le vernis, couper et curer vos ongles.



#### 3. Se mouiller le corps et les cheveux.



#### 4. Appliquer le savon prescrit ou un savon doux de haut en bas, à partir des cheveux.



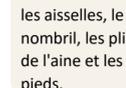
#### 5. Faire mousser jusqu'à obtenir une mousse blanche.



#### 6. Laver le visage et le cou, insister derrière les oreilles.



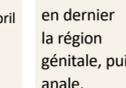
#### 7. Insister sur les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne et les pieds.



#### 8. Savonner en dernier la région génitale, puis anale.



#### 9. Rincer abondamment du haut vers le bas. Recommencer le savonnage et rincer.



#### 10. Se sécher avec une serviette propre. Mettre des vêtements propres.



### 5.4 MON ADMISSION

À mon arrivée à la clinique, je me présente au bureau des entrées pour réaliser mon admission avec les documents suivants :

- Ma pièce d'identité / mon passeport ou ma carte de séjour
- Ma carte vitale, ma carte mutuelle ou mon attestation de complémentaire santé solidaire
- Un justificatif d'adresse (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de 3 mois)